

DECISION N° 2026-058

OBJET : convention d'occupation précaire de l'appartement du gymnase de la Seytaz - Locataire : Mme ARNAUD Marine

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de logement de Madame ARNAUD Marine

CONSIDÉRANT que la COMMUNE n'a pas besoin du logement pour loger un gardien.

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation précaire pour le logement du gymnase de la Seytaz est signée avec Madame ARNAUD Marine.

Article 2 : La convention prendra effet le 17 Juillet 2026 pour se terminer le 31 juillet 2027. Tout renouvellement fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : La redevance mensuelle est fixée à 850,00 euros par mois.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX



Ampliation à :

- La trésorerie
- La préfecture